

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-021

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-quatre février à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud
PFEFFER.
Date de convocation : 17 février 2026

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	22
Votes	29

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET,
Christian FROMONT, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Charles
JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie
NICOLAY, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique
MERLE, Jean-Marc MACHON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Bernard
CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Françoise TRIBOLLET, Magali BACLE, Bruno FERRET, Raphaëlle GUERIAUD, Marilyne
SEON, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Jean-Pierre CID donne procuration à Renaud PFEFFER
Arnaud SAVOIE donne procuration à Bernard CHATAIN
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE
Anne RIBERON donne procuration à Marc COSTE
Denis LANCHON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal OUTREBON

ACTION SOCIALE
D'INTERET
COMMUNAUTAIRE

Approbation de la
convention d'objectifs
et de partenariat 2026
avec l'association
"2 P'tits pas pour
demain"

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion
Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par
arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment
sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Solidarités et Vie sociale" du
3 février 2026,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais soutient depuis plusieurs
années les associations agissant sur le territoire intercommunal pour l'inclusion
des personnes en situation de handicap.

Ces partenariats ont pour objectif d'approfondir le travail en réseau et d'améliorer
le maillage territorial dans le secteur de l'inclusion des personnes en situation de
handicap et de leurs familles.



L'association "2 P'tits pas pour demain", devenue centre de ressources départemental pour le handicap, a ainsi développé des actions sur la Copamo :

- auprès des familles concernées par le handicap (permanences dossiers MDPH, accompagnement individuel, médiation avec les institutions, café des parents...)
- auprès des professionnels du territoire (soutien des animateurs des centres de loisirs, sensibilisation du secteur associatif...)
- auprès des habitants via des actions de sensibilisation (forum enfance et handicap, tea and styles days, ateliers « mets-toi à ma place » ...).

Dans ce cadre, la Copamo construit des actions en partenariat avec l'association. Elle la soutient également depuis sa création via un accompagnement technique et l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

La signature d'une convention d'objectifs et de partenariat, prévoyant le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association, permet d'officialiser ce partenariat et de continuer à soutenir les actions d'accompagnement des familles et de sensibilisation pour favoriser l'inclusion sur notre territoire.

Compte tenu des difficultés de trésorerie de l'association, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à effectuer le versement début mars 2026, avant le vote du Budget Primitif.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 27 FEV. 2026

Notifié ou publié
le 27 FEV. 2026

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE la signature de la convention d'objectifs et de partenariat 2026 prévoyant l'attribution d'une subvention de 4 000 €,

APPROUVE le versement anticipé de la subvention attribuée à l'association "2 P'tits pas pour demain",

AUTORISE Monsieur le Président à mandater la subvention de 4 000 € début mars 2026, avant le vote du Budget Primitif.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 27 FEVRIER 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT Année 2026

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, domiciliée 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant, représentée par son Président en exercice, Monsieur Renaud PFEFFER, ou son délégataire, autorisé par délibération du Conseil Communautaire n° CC-2026-xxx du 24 février 2026

d'une part,

Et

L'association 2 P'tits pas pour demain, domiciliée au Pôle Simone Veil, 21 avenue du Souvenir, 69440 Mornant, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel RIEHL
N° SIRET : 84966957700033

d'autre part,

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo), dans le cadre de sa commission intercommunale d'accessibilité et de l'animation de son réseau interCCAS, coordonne et soutient les actions visant à favoriser l'accès de tous aux services publics.

L'association 2 P'tits pas pour demain est une association à but non lucratif, créée en janvier 2019 par deux professionnelles de la petite enfance et du handicap dans le but d'œuvrer pour une société plus inclusive.

En tant que pôle ressources handicap, soutenu par le département et labellisé par la CAF, l'association a pour missions principales :

- D'informer, guider, soutenir et accompagner les familles ;
- De sensibiliser et accompagner les structures recevant du public et notamment les établissements d'accueil petite enfance/enfance/jeunesse ;
- De sensibiliser le grand public.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Copamo et l'association 2 P'tits pas pour demain, afin que l'association puisse développer des actions d'inclusion sur le territoire de la Copamo, en faveur des familles, des professionnels et du grand public.

Article 2 : Engagement de la COPAMO

La Communauté de Communes s'engage à :

- verser à l'association une subvention de 4 000 euros,
- soutenir techniquement l'association, notamment par la réalisation d'outils de communication et leur diffusion, la mise à disposition de salles et/ou de matériel, la mise en lien avec différents partenaires du territoire...
- collaborer avec l'association pour organiser des événements de sensibilisation : mois du handicap, journée de l'autisme...

Article 3 : Engagement de l'association 2 P'tits pas pour demain

L'association s'engage à :

- Accueillir et accompagner localement toutes les familles qui en ont besoin
- Développer des actions collectives favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap ou améliorant le quotidien des familles
- Participer ou co-organiser avec la Copamo des actions de sensibilisation du grand public
- Faciliter l'accueil de tous les enfants avec des besoins spécifiques au sein des structures d'accueil du territoire (sensibilisation, prêt de matériel, études de situation...)
- Faire mention de la participation de la Copamo sur ses supports de communication

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra sous la forme d'un versement unique.

Article 5 - Modalités de suivi

L'association 2 P'tits pas pour demain s'engage à communiquer à la Copamo, un rapport d'activité détaillé de toutes les actions réalisées sur son territoire. A la demande de la Copamo, ce rapport d'activité pourra faire l'objet d'une présentation dans le cadre de toutes instances décisionnelles ou réunions de travail interne à la Copamo (Conseil communautaire, Bureau, Commission d'Instruction, Inter CCAS...).

L'association devra transmettre ses états financiers 2025 et le bilan détaillé 2025 des actions réalisées sur le territoire de la Copamo.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, à la demande de la Copamo, l'utilisation des subventions reçues.

Article 6- Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une année. Elle prend effet au 1er janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure. La résiliation pourra également être invoquée par la Copamo dans les mêmes conditions pour tout motif d'intérêt général.

Article 8 : Litiges

Tout litige né de l'exécution de la présente convention d'objectifs sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Mornant, en deux exemplaires originaux, le .

Pour la Copamo
Renaud Pfeffer
Président

Pour l'association 2 P'tits pas pour demain
Monsieur Jean-Michel RIEHL
Président

PROJET